



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON
Fête des Hortillonnages

Règlementation du stationnement – Parkings rue René Gambier

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU les Articles L 2211-1 et L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code pénal,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Festival des Tourbières, il convient de réglementer le stationnement sur les parkings situés rue René Gambier,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A partir du vendredi 28 juin 2024 à 18 heures jusqu'au lundi 1^{er} juillet 2024 à 08 heures, le stationnement des véhicules de toute nature, sera interdit sur les parkings du Marais aux Bœufs et de l'étang des Gamelles à l'exception de ceux appartenant aux festivaliers et foodtrucks.

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée à cette réglementation sera mise en place par les organisateurs de la fête.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de CAMON, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, les organisateurs du Festival des Tourbières, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- La Police Municipale,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie
- Madame Lucie QUILLEN, organisatrice de l'évènement.

Fait à CAMON, le 25 juin 2024

AR n°2024.06.016

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX

